

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE
DE FOOTBALL

Saison 2022/2023
L'Officiel n° 43
Du 20 juin 2023

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



meilleurtaux.com



PRÉFET
DE L'AUDE



cuisinella
A l'écoute de vos envies

GetIT!
L'e-shop de vos outils d'animation réseau



FRANCE PEINTURE
Un résultat haut en couleur

CASTELNAUDARY - rue J.B. PERRIN - 04 68 23 53 43
REVEL - Av. de Castelnaudary - 05 62 18 40 91
VILLEFRANCHE DE L. - Av. F. Mitterrand - 05 34 43 65 83

COMMISSION JEUNES FOOT D'ANIMATION

PV du 13/06/2023

Président : Bellabiod Myriam

Présents : Bellabiod Myriam , Annie Favier , Joris Biard

Invités : Frédéric Baudin CTD DAP

Excusés : Patrice Boffelli , François Maurin

ORDRE DU JOUR :

Point sur les plateaux et critérium du mois de Mai et Juin.

Point sur les feuilles de match reçues et non reçues.

Point sur les équipes absentes excusés ou non.

Vérification des licences sur les feuilles de match u10/11.

FEUILLE DE PRESENCE NON TRANSMISE :

Pour le mois de Mai aucunes feuilles manquantes suite à l'annulation de beaucoup de plateau pour cause de la météo.

U9 :

TPFC poule B et G plateau du 03/06

FC Chalabre poule D plateau du 03/06

U7 :

FC Cougaing poule D plateau du 03/06

ABSENCE NON EXCUSEES :

U11 :

Absence du FUN et UF Lézignan au critérium du 13/05 à Conques
Absence FC Haute Corbière le 13/05 au critérium à Coursan Fleury
Absence du FC Malepère le 13/05 au critérium du TPFC 1
Absence de Quillan au critérium du 13/05 du GFC
Absence de Pieusse le 13/05 au critérium du FAC 3
Absence du FUN 4 le 13/05 au critérium d'Ent Sallèles Cuxac
Absence Entente 3S le 13/05 au critérium du FAC 2

U9 :

Absence Malves FEM et Badens sur le plateau du 13/05 organisé par l'US Minervois
Absence de Gruissan au plateau de Narbonne Montplaisir le 03/06 poule H
Absence de Coursan Fleury au plateau de FC Haute Corbières le 03/06 poule H

U7 :

Absence de ES Coursan Fleury , FC Armissan, Entente Sallèles Cuxac et FC haute Corbières au plateau du 13/05 poule B organisé à UFC Narbonne

AMENDES :

FUN u11 poule F niveau 3 et poule D niveau 2 50€ x 2
FC Lezignan u11 poule F niveau 3 et u7 50€ x 2
FC Haute Corbières u11 poule H niveau 2 et pour les u7 poule B 50€ x 2
FC Malepère u11 poule G niveau 3 50€
FC Quillan u11 poule E niveau 3 50€
Pieusse u11 poule C niveau 2 50€
Entente 3S u11 poule B niveau 2 50€
Malves Feminines u9 poule F 50€
RC Badens U9 poule F 50€
Gruissan 50€
Coursan Fleury u7 poule Bet u9 50€ x 2
FC Armissan u7 poule B 50€
Entente Sallèles Cuxac 50€ pour les u7 poule B et 100€ pour les u11 sans licences

VERIFICATION DES LICENCES

2 joueurs de l'Entente Sallèles Cuxac ont joués un match U11 le 13/05 sans licences enregistré auprès du district et de la fff.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE :

Pour les clubs qui n'arrivent pas à présenter le nombre d'équipes engagées en début de saison, pensez à faire un ajustement auprès du district.

Des clubs se trompent encore de lieu pour leur critérium u11 , merci de bien regarder vos lieux de rencontres pour pas chambouler les autres rencontres !

Pour les clubs organisateurs, pensez à bien faire signer la fiche de présence par les éducateurs, et bien notés les absences avec excusé ou non.

Tout enfants sur le terrain doivent être obligatoirement licenciés auprès du district et la fff, il est strictement interdit de faire jouer des enfants non licenciés sous peine de sanction. La responsabilité des clubs sera engagée pour tout accident qui sera arrivé.

Pour les équipes qui ne se présentent pas car trop absents, je vous motive à venir sur le plateau et trouver une solution avec le club qui reçoit (compléter des équipes par exemple).

Pour la saison 2023/24 la commission a soumis plusieurs vœux pour l'assemblée générale et au comité directeur pour le bon déroulement des matchs (changement heures pour les u7, sanctions non financière)

Pour la saison prochaine en foot d'animation vous aurez à utiliser l'outil FAL pour vos plateaux et criteriums, n'hésitez pas à venir vers le district si vous rencontrez des difficultés.

**La présidente
Bellabiod Myriam**

COMITE DE DIRECTION

Carcassonne, le mercredi 14 juin 2023.

Vote soumis sur la boucle Telegram du Comité Directeur le lundi 12 juin 2023 à 17h00.

Présidence : Mr Pierre MICHEAU.

Membres Présents lors du vote :

Mesdames : Emmanuelle CONTRERAS – Sandra ESPEUT - Caroline MERLIN

Messieurs : Alexandre BANDIERA - Nicolas BELLEGUEULE - Patrice BOFFELLI - Frédéric BOUILLERE - David CARRASCO - Gilles DODEMAN - Pierre FABRE - Nicolas FROMENT - Thierry LESVIGNE - Cédric LOPEZ - Pierre QUEAU – Pascal RIOU - Franck VARILLES - Sébastien VIVO - Laurent VOURIOT.

Membres absents lors du vote :

Mme Fabienne GINER

Messieurs Nordine CHAMLAL - Henri MONTESPAN - Guillaume VALAT .

DEMANDE : PROJET ENTENTE FC HAUTES CORBIERES / OC ST ANDREEN

Courriel reçu au secrétariat du District de l'Aude le samedi 27 mai 2023.

Le club du FC HAUTES CORBIERES (560767) souhaite créer une Entente avec le club de l'OC ST ANDREEN (564014).

Le Secrétaire Général, fait référence à l'article 39 bis - L'Entente, des Règlements Généraux de la FFF et à l'article 5-2 des Dispositions Communes du District de l'Aude :

Alinéa 2 – Entente « SENIOR »

Les ententes sont annuelles, renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité Directeur de Ligue/District concerné.

Les Assemblées Générales des Ligues/Districts peuvent décider d'accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes "Senior" en entente dans les compétitions de District, hormis les deux divisions supérieures (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District).

Une entente "Senior" ne dispense pas chacun des clubs constituants de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée.

Cela concerne à la fois les jeunes et les seniors.

Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club support") et le(s) lieu(x) de pratique.

3. Les règlements spécifiques aux Liges et Districts doivent préciser l'autorisation ou non pour ces ententes d'accéder à la division supérieure, ces ententes ne pouvant, en tout état de cause, pas accéder aux championnats nationaux.

Article 5-2 : Ententes et Groupements du Règlement des compétitions départementales. Dispositions communes à toutes les compétitions du District de l'Aude de Football.

Afin de promouvoir, améliorer et développer la pratique du football, les clubs peuvent former des ententes (acte ponctuel et temporaire) ou des groupements (projets de structuration ayant vocation à durer plusieurs années).

Les ententes et les groupements sont régis, respectivement, par les articles 39-bis et 39-ter des Règlements Généraux de la FFF, modifiés lors de l'AG du 12 mars 2021.

Toutefois, si les équipes en entente (Féminines ou Jeunes), peuvent participer à l'ensemble des compétitions organisées par le District, elles ne sont pas autorisées à accéder à la division supérieure des compétitions qui leur sont accessibles.

Les Ententes seniors masculines sont autorisées uniquement dans les niveaux de compétition inférieurs à la D2 et pour une durée d'un an.

Par conséquent, nous vous informons que vous pourrez uniquement évoluer en Division 3 et/ou Division 4.

Si vous prétendez lors des saisons à venir à une accession en Division 2, il faudra au préalable constituer un Groupement ou procéder à une Fusion, dans le respect des délais prévus par les présents Règlement.

Pour la saison 2023/2024, nous ne sommes pas en capacité de vous donner la constitution des championnats. La Commission Séniors du District de l'Aude reviendra vers vous dans les prochaines semaines.

VOTE DU COMITE DIRECTEUR DU DISTRICT - 23 MEMBRES :

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**
- **NON EXPRIME : 0**
- **NON VOTANT : 4**

Le Comité Directeur valide à l'unanimité la demande d'Entente entre le FC HAUTES CORBIERES (560767) et l'OC ST ANDREEN (564014), dans l'attente des éléments à fournir avant la date de clôture des engagements.

Le Secrétaire Général

Pascal RIOU



Le Président du District

Pierre MICHEAU



Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 15/06/2023

Présents : RUIZ Michel, TEIXEIRA Tonio

Assiste, VOURIOT Laurent

Seniors féminines D1 /phase 2 /D1

Ent Omsm Caux maleper1 / St Papoul 1

rencontre n° 25493256 du 11/06/2023

Match arrêté a la 78 eme minute

La Commission jugeant en premier ressort :

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier, notamment la FMI sur laquelle est précisé l'arrêt de la rencontre à la 78 eme minute et le rapport de l'arbitre qui stipule :

L'équipe de St Papoul se trouve réduite à 5 joueuses

Agissant selon les fondements de l'article 159 des RG de la FFF précise

Alinéa 1 « un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs (ses) n'y participent pas »

Alinéa 2 « Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit (8) joueurs (ses) elle est déclarée battue par pénalité »

Par ces motifs :

LA COMMISSION DÉCIDE :

MATCH PERDU par PÉNALITÉ à l'équipe de St Papoul 1

Ent Omsm Caux Malep1 : 3 (3pts) / St Papoul os 1 : 0 (-1pt)

Transmet à la Commission compétente pour homologation du résultat

Le Président de la Commission
M. RUIZ Michel

Commission d'appel Statuts et Règlements

PV N° 07 du 16 juin 2023

La Commission d'Appel Réglementaire du District de l'Aude s'est réunie en audience téléphonique le 16 juin 2023.

Président de séance : M Quéau Pierre

Présents : Messieurs Joly Eric, Khicha Ouziene, Ricour Guillem, Frédéric Tissot.

HAUT MINERVOIS OLYMPIQUE

Considérant l'appel interjeté par l'Olympique Haut Minervois (HMO) numéro d'affiliation 563596, en date du mardi 13 juin 2023.

Considérant cet appel recevable dans sa forme et ses délais.

Considérant l'urgence à statuer due à l'organisation de la compétition concernée.

La Commission d'Appel Général et Réglementaire du District de l'Aude décide de convoquer par visioconférence, comme en offre la possibilité nos textes réglementaires,

le mercredi 21 juin à 19h00,

Messieurs les Présidents des clubs de ;

CONQUES US, N° d'affiliation 505973.

HAUT MINERVOIS OLYMPIQUE, N° d'affiliation 563596.

Pour tenir compte de l'éloignement géographique ou de toute autre difficulté rencontrée, sur décision du Président de la Commission Départementale de Discipline, les débats peuvent se tenir sous formes de conférence audiovisuelle.

Le Secrétariat du District de l'Aude vous met à disposition le lien pour la conférence audiovisuelle.

[Lien ->](#)

[Rejoindre la réunion sur le web](#)

ID de la réunion : 319 885 124 129

Code secret : PoxfLb

Merci de vous connecter à partir de l'horaire indiqué (ne pas se connecter par avance)
– il est conseillé d'avoir une bonne couverture réseau dans le lieu où vous vous
trouvez. Si la liaison est de mauvaise qualité le Président de la Commission de
Discipline se réserve le droit d'interrompre l'audience.

Si votre responsabilité totale ou partielle est retenue, les frais afférents à l'instance (frais déplacement arbitre) seront portés à votre charge.

En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir par mail le secrétariat du District de l'Aude, 48h avant le jour de l'audience.

Le Président de la Commission d'Appel du District de l'Aude

Pierre Quéau le 16 juin 2023

